

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-004

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 46

Date de convocation :

Vendredi 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du dix-sept janvier de la même année, s'est réuni à la Maison des Associations à Veneux-les Sablons, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Mélanie MOUSSOURS, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Laure DUMAS PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Elisabeth FRONTIN, Eric DESHAYES, Martine SAINTEMARIE.

Secrétaire de séance : Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation de la tarification du traitement à la tonne des ordures ménagères du SMITOM-LOMBRIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Vu la délibération n°41/20 du 27 octobre 2020 du SMITOM-LOMBRIC portant vote du nouveau tarif de l'incinération des OMR et tri des emballages ménagers,

Vu la délibération n°52/21 du 21 septembre 2021 du SMITOM-LOMBRIC portant vote et évolution du tarif d'incinération des OMR,

Considérant que le SMITOM-LOMBRIC assure le traitement des déchets pour certaines communes du territoire du SMICTOM,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de traitement des ordures ménagères, en raison de la majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2025,

Considérant que ce nouveau tarif de traitement des ordures ménagères est établi sans limitation de durée,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE sans limitation de durée le tarif de traitement des ordures ménagères à la tonne comme suit :

Flux de déchet	Prix à la tonne en € HT
Ordures ménagères	88

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : - 6 FEV. 2025

Date d'affichage le : - 6 FEV. 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.